

A. LAGOUTTE HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : 5 Impasse de la Rotonde - 03260 SAINT GERMAIN DES FOSSES
893 911 438 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 JUIN 2026

L'an 2026, le 24 juin, à 14 heures,

Madame Annick LAGOUTTE,

Associée unique et Présidente de la **Société A. LAGOUTTE HOLDING,**

A pris les décisions suivantes :

- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Suppression de la mention « la soussignée » et des articles 39 et 40 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique **décide** de transférer le siège social du 5 Impasse de la Rotonde - 03260 SAINT GERMAIN DES FOSSÉS au 1 rue du Dépôt – 03230 SAINT GERMAIN DES FOSSÉS, et ce **à compter de ce jour**, et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 1 rue du Dépôt – 03230 SAINT GERMAIN DES FOSSÉS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique **décide** de supprimer les mentions suivantes :

- « La soussignée » en entête des statuts
- L'article 39 : Mandat de prendre des engagements pour le compte de la société
- L'article 40 : Formalités de publicité – pouvoirs

Ces mentions étant inutiles au vue de la modification des statuts.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Annick LAGOUTTE
(signature)

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.